

Thierry Planterose
Tél : 06 80 21 07 60

Paris, le 4 octobre 2012

objet : cotisation forfaitaire du CESU

Monsieur le député,

Je me permets de vous écrire car vous êtes le député de ma circonscription, représentant de la famille politique dans laquelle je me reconnais le plus et que j'ai eu le plaisir de contribuer à faire élire aux dernières élections législatives.

Depuis dix ans, j'exerce la profession de professeur particulier de mathématiques, profession bien connue des parents d'élèves qui souhaitent augmenter les chances de réussite de leurs enfants. Mon métier consiste à me déplacer chez mes élèves, à revoir avec eux ce qu'ils ne comprennent pas bien en classe et à les entraîner, afin d'améliorer leurs résultats scolaires. Je me déplace à vélo dans mon quartier pour honorer mes rendez-vous et j'ai ainsi le plaisir d'être en relation avec de nombreux élèves et leurs familles des 13ème et 14ème arrondissement de Paris. L'exercice de ce métier a été rendu possible grâce à l'utilisation par les parents d'élèves du Chèque Emploi Service Universel (CESU) qui leur permet de m'employer et de me faire travailler en toute légalité. Vous connaissez bien-sûr le dispositif du CESU, et vous savez aussi son efficacité en termes de création d'emploi. J'ai ainsi pu lire récemment que 20% des créations d'emploi de ces dernières années ont eu lieu dans le secteur des services aux particuliers.

Aujourd'hui, je m'inquiète, avec d'autres professeurs particuliers, que le nouveau projet de loi des finances pour 2012 ne vienne sérieusement altérer ce secteur économique qui rend service aux familles, nous fait vivre, ainsi que de nombreux autres prestataires de service à domicile qui utilisent aussi le CESU, pour travailler et bénéficier des avantages sociaux du salariat.

En effet le gouvernement annonce la **suppression de l'option forfaitaire pour les cotisations**, qui va faire, dans mon cas, passer les cotisations salariales de mes employeurs de 6€ à 30€ ! (J'ai effectué ce calcul pour un salaire horaire net de 36€, assez proche des tarifs constatés pour la plupart des professeurs particuliers professionnels). Je comprends bien l'effort qui est demandé à l'ensemble des Français en vue d'assainir les finances publiques mais est-il raisonnable de demander à certaines professions créatrices d'emploi de multiplier leurs cotisations par 5 ? Le coût d'une heure de cours particulier passerait ainsi pour les employeurs, après déduction fiscale, de 21 à 33€. A la lecture de ces chiffres, vous comprendrez sans doute qu'il n'est pas exagéré de dire, comme j'ai pu le lire dans différents média, que "c'est un immense plan social qui se prépare" pour le secteur des emplois à domicile.

Notre ministre de la Santé et des Affaires sociales se veut rassurante en affirmant au micro d'Europe 1 "Les exonérations fiscales font que le travail au noir ne deviendra pas plus intéressant que le légal". Faisons semblant de croire que les familles modestes qui nous emploient – elles sont nombreuses – aient les moyens financiers de pouvoir attendre une année pour récupérer le coût des cotisations dans leur prochaine échéance fiscale. Il faut surtout bien comprendre la psychologie des gens qui font travailler des personnes à leur domicile. La majorité préfèrent s'affranchir des obligations qu'engendrent la légalité et sont *a priori* défavorables à l'utilisation des Chèques Emploi Service. L'argument économique, à savoir le fait qu'ils vont récupérer une partie de ce qu'ils nous payent en déduction fiscale, est l'argument majeur qui fait pencher nos employeurs en faveur du CESU. Sans cet attrait financier, peu de personnes feraient la démarche de s'inscrire au CESU pour

nous salarié. Ce que j'affirme se fonde sur les entretiens d'embauche pour lesquels je suis candidat à chaque rentrée scolaire depuis une dizaine d'années, mais aussi sur une étude effectuée par le journal *El Pais* en Espagne après la suppression d'un régime fiscal comparable.

Les professeurs particuliers craignent de devoir rentrer dans l'illégalité pour survivre car nos employeurs sont très enclins à vouloir nous payer au noir et parce qu'aucun autre statut que celui de salarié CESU avec option forfaitaire ne nous permet d'exercer notre métier dans la légalité. Un statut alternatif, celui d'auto-entrepreneur, est inadapté car il est plafonné. En outre ce statut offre beaucoup moins d'avantages sociaux que le salariat.

Monsieur le député, je formule l'espoir que vous entendez notre inquiétude à propos de la suppression de l'option forfaitaire pour le CESU et que comme nous, vous la trouvez économiquement néfaste, et aussi injuste pour les employés à domicile ainsi que pour les employeurs qui font l'effort de jouer le jeu de la légalité. J'espère que vous aurez à cœur de vouloir faire amender le projet de loi afin que ne soit pas supprimée l'option forfaitaire du CESU.

Je vous remercie du temps que vous aurez bien voulu passer à me lire. Je souhaite dans les prochains jours pouvoir vous rencontrer, en présence d'autres professeurs particuliers de la région parisienne, afin de vous exposer plus en détails les difficultés qui se dessinent à nos yeux et les actions que nous pouvons entreprendre. A cet effet, je prendrai contact avec votre cabinet en vue d'obtenir un rendez-vous avec vous.

Veillez agréer, monsieur le député, ma considération distinguée.

Sources : <http://www.europe1.fr/Economie/Secu-l-ombre-du-travail-au-noir-1258699/>
et mon site personnel : <http://thierry.leprof.free.fr/>